ABC. CONVOYAGES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 32 Allée des géomètres
Z. I Secteur D
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

803 805 647 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 30 janvier à 9 heures, les associés se sont réunis au siège de la Société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Une feuille de présence a été établie et signée par tous les associés.

Sont présents :

- **Monsieur Franck GARCIA**, propriétaire de cinquante-et-une parts, ci 51 parts
- **Monsieur Ludovic GARCIA**, propriétaire de quarante-neuf parts, ci 49 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Franck GARCIA préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
– le rapport de la gérance ;
– le texte des projets de résolutions,
– la feuille de présence.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été tenus à disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
– Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
– Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre et de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

- transport et location de véhicule industriels avec chauffeur ; logistique ; manutention ; stockage ; évènementiel.

LG FM

En conséquence, l'article «Objet» des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Objet
La Société a pour objet en France et à l'étranger:

- L'activité de convoyages de véhicules ; transport et location de véhicules industriels avec chauffeur ; logistique ; manutention ; stockage ; évènementiel.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

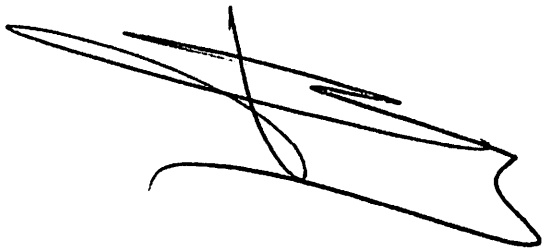
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Franck GARCIA
Associé Cogérant



Monsieur Ludovic GARCIA
Associé Cogérant

